

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 7 novembre 2023

N° VA_DEL2023_147

Objet : Subvention exceptionnelle au profit de l'association du Centre Social Larc Ensemble

L'an deux mille vingt-trois, le 07 novembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Florence COLIN, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE, Patrice CARLIER, ayant donné pouvoir à Dominique FURNE, Charlene MARTIN, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Dominique GUERIN étant absent.

Dans le cadre du développement de ses actions pour développer le vivre ensemble sur son territoire d'intervention, le Centre Social Larc Ensemble souhaite accueillir la jeunesse Villeneuvoise et proposer des actions éducatives et citoyennes qui permettront d'accentuer le partenariat avec les acteurs jeunesse, de développer les accueils en direction des jeunes de 16/25 ans et de garder un relais efficace afin d'éviter le décrochage scolaire.

Afin de répondre à la demande liée à cet accompagnement jeunesse, il est proposé de voter cette subvention au profit de l'association.

Après avis de la Commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale du mardi 24 octobre 2023, Il est proposé aux membres du conseil d'accorder au Centre Social Larc Ensemble une subvention exceptionnelle d'un montant de 30 000 €.

Imputation comptable : 65748 428 3720 CS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 10 novembre 2023 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20231107-198714-DE-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 8 novembre 2023